

REGISTRE DES PROGRAMMES DE FORMATION RECONNUS PAR CMMTQ AUX FINS D'EXEMPTION À UN EXAMEN

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour avoir droit à une exemption, le candidat doit présenter, avec sa demande de licence, son attestation de réussite du programme de formation complété.

CODIFICATION DES PROGRAMMES

La codification des programmes de formation permet d'identifier la période de validité pendant laquelle le programme est reconnu par la CMMTQ. Le programme doit donc être offert aux candidats pendant cette période de reconnaissance afin qu'ils puissent se prévaloir de l'exemption précisée dans le registre en vigueur.

Le modèle de codification est le suivant : XXX YYY (MOISANNÉE)

- ◆ Les trois premières lettres « XXX » du code = Nom du programme ;
- ◆ Les lettres suivantes « YYY » du code = Association ou le ministère responsable du programme ;
- ◆ Le mois et l'année « (MOISANNÉE) » = Début de la reconnaissance par la CMMTQ. Par exemple, NOV07 signifie que le programme est valide du 1^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2010 pour que les exemptions puissent être accordées.

Le candidat souhaitant être exempté de l'examen de la CMMTQ doit présenter son attestation au plus tard trois ans après la date de fin de validité du programme. Ainsi, dans l'exemple précédent, l'attestation devrait être déposée au plus tard le 31 octobre 2013 pour que les exemptions puissent être accordées.

ACRONYMES UTILISÉS DANS LE REGISTRE

ACQ : Association de la construction du Québec
APCHQ : Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec
APECQ : Association patronale des entreprises de construction du Québec
MELS : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MEESR : Ministère de l'Éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche

PROGRAMMES QUI EXEMPTENT UN CANDIDAT DE L'EXAMEN CMMTQ

Les programmes qui ne figurent pas dans le présent registre ne permettent AUCUNE EXEMPTION pour les examens de la CMMTQ

ADMINISTRATION

Codification du programme	Titre du programme	Attestation valide jusqu'au
ADM-APCHQ (OCT16)	Administration	30 septembre 2022
ADM-APCHQ (OCT13)	Administration	31 mai 2022
ADM-ACQ (JUN16)	Administration d'une entreprise de construction	30 septembre 2019
ADM-ACQ (JUN13)	Administration d'une entreprise de construction	31 mai 2019
ADM-APECQ (MAI17)	Administration	30 avril 2023
ADM-APECQ (MAI14)	Administration	30 avril 2020
GEC-MEES (AOU17) (La formation doit avoir été complétée entre le 1 ^{er} août 2017 et le 31 juillet 2020)	Construction Business Management (5809) Gestion d'une entreprise de la construction (5309)	31 juillet 2023
GEC-MELS (AOU14)* GEC-MEESR* (La formation doit avoir été complétée entre le 1 ^{er} août 2014 et le 31 juillet 2017)	Construction Business Management (5809) Gestion d'une entreprise de la construction (5309)	31 juillet 2020

* Les attestations de réussite du programme porteront uniquement la codification ministérielle, soit 5309 Gestion d'une entreprise de la construction. La date d'émission de ces attestations devra respecter les règles relatives à la codification des programmes (voir dans la section Codification des programmes) afin que les exemptions puissent être accordées.

SÉCURITÉ

Codification du programme	Titre du programme	Attestation valide jusqu'au
GSC-ACQ (OCT16)	Gestion de la santé et de la sécurité du travail	30 septembre 2022
GSC-ACQ (OCT13)	Gestion de la santé et de la sécurité du travail	30 septembre 2019
GSC-APCHQ (AVR19)	Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	31 mars 2025
GSC-APCHQ (JAN16) Prolongement	Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction prolongement	31 décembre 2022
GSC-APCHQ (JAN16)	Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	31 décembre 2021
GSC-APECQ (MAR19)	Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	28 février 2025
GSC-APECQ (JAN16) Prolongement	Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction prolongement	31 décembre 2022
GSC-APECQ (JAN16)	Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	31 décembre 2021
GEC-MEES (AOU17) (La formation doit avoir été complétée entre le 1 ^{er} août 2017 et le 31 juillet 2020)	Construction Business Management (5809) Gestion d'une entreprise de la construction (5309)	31 juillet 2023
GEC-MELS (AOU14)* GEC-MEESR* (La formation doit avoir été complétée entre le 1 ^{er} août 2014 et le 31 juillet 2017)	Construction Business Management (5809) Gestion d'une entreprise de la construction (5309)	31 juillet 2020

* Les attestations de réussite du programme porteront uniquement la codification ministérielle, soit 5309 Gestion d'une entreprise de la construction. La date d'émission de ces attestations devra respecter les règles relatives à la codification des programmes (voir dans la section Codification des programmes) afin que les exemptions puissent être accordées.

GESTION DE PROJETS ET DE CHANTIERS

Codification du programme	Titre du programme	Attestation valide jusqu'au
GPC-ACQ (SEP17)	Gestion de projets et de chantiers	31 août 2023
GPC-ACQ (SEP14)	Gestion de projets et de chantiers	31 août 2020
GPC-APCHQ(MAI19)	Gestion de projets et de chantiers	30 avril 2025
GPC-APCHQ (MAI16)	Gestion de projets et de chantiers	30 avril 2022
GPC-APECQ (JUI16)	Gestion de projets et de chantiers	31 juillet 2022
GEC-MEES (AOU17) (La formation doit avoir été complétée entre le 1 ^{er} août 2017 et le 31 juillet 2020)	Construction Business Management (5809) Gestion d'une entreprise de la construction (5309)	31 juillet 2023
GEC-MELS (AOU14) GEC-MEESR (AOU14)* (La formation doit avoir été complétée entre le 1 ^{er} août 2014 et le 31 juillet 2017)	Construction Business Management (5809) Gestion d'une entreprise de la construction (5309)	31 juillet 2020

* Les attestations de réussite du programme porteront uniquement la codification ministérielle, soit 5309 Gestion d'une entreprise de la construction. La date d'émission de ces attestations devra respecter les règles relatives à la codification des programmes (voir dans la section Codification des programmes) afin que les exemptions puissent être accordées.

EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Sous-catégorie	Titre du programme	Attestation valide jusqu'au
15.1	Diplôme d'études collégiales (DEC) en Technologie de la mécanique du bâtiment (221.C0)	S/O
	Certificat en mécanique du bâtiment AVEC le cours à option «Éléments de combustion M-402» de l'École Polytechnique Montréal	S/O
15.2	Diplôme d'études collégiales (DEC) en Technologie de la mécanique du bâtiment (221.C0)	S/O
	Certificat en mécanique du bâtiment AVEC le cours à option «Éléments de combustion M-402» de l'École Polytechnique Montréal	S/O
15.3	Diplôme d'études collégiales (DEC) en Technologie de la mécanique du bâtiment (221.C0)	S/O
	Certificat en mécanique du bâtiment AVEC le cours à option «Éléments de combustion M-402» de l'École Polytechnique Montréal	S/O
15.4	Diplôme d'études collégiales (DEC) en Technologie de la mécanique du bâtiment (221.C0)	S/O
	Certificat en mécanique du bâtiment AVEC le cours à option «Éléments de combustion M-402» de l'École Polytechnique Montréal	S/O
15.5	Diplôme d'études collégiales (DEC) en Technologie de la mécanique du bâtiment (221.C0)	S/O
	Certificat en mécanique du bâtiment AVEC OU SANS le cours à option «Éléments de combustion M-402» de l'École Polytechnique Montréal	S/O

L'exemption prévue pour 15.5 ne sera plus valide à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux examens de plomberie, le 22 décembre 2023. Ainsi, les candidats qui veulent bénéficier de cette exemption doivent s'assurer de faire leur demande de licence ou de modification de licence à la CMMTQ avant le 21 décembre 2023, la date de réception à nos locaux faisant foi.